

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4839

commission principale : finances et institutions

objet : **Groupement de commandes entre plusieurs Communautés urbaines pour l'achat de véhicules urbains respectueux de l'environnement - Convention - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Soucieuses depuis toujours du respect de l'environnement de par leurs compétences historiques et exemplaires quant à leur engagement en faveur du développement durable, les Communautés urbaines membres de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) ont l'ambition d'explorer de nouvelles formes de coopération pour mieux répondre aux défis environnementaux à venir.

C'est dans cette perspective qu'elles souhaitent faire évoluer leurs achats de manière responsable, notamment en matière de véhicules urbains afin que ces derniers soient exemplaires en ce qui concerne le respect de l'environnement sur le plan :

- des gaz à effets de serre pour lutter contre le réchauffement climatique,
- des polluants comme les oxydes d'azote, gaz précurseurs de l'ozone,
- des particules émises, sources importantes de pollution dans nos agglomérations,
- mais également des déchets que constituent ces véhicules en fin de vie.

Afin de répondre à ces objectifs ambitieux, tout en indiquant aux constructeurs automobiles et aux autres partenaires économiques qu'il s'agit là d'une démarche pérenne, ces achats ne devront pas être réalisés sur la base de cahiers des charges contraints mais devront laisser la place à la recherche et à l'innovation.

Aussi, le cahier des charges permettant l'achat de petites citadines, de berlines et de petits utilitaires sera défini en terme d'exigences techniques (nombre de places, volume de chargement, autonomie, sécurité) sans contrainte *a priori* sur la solution technique proposée.

En revanche, la sélection se fera sur la base de critères performantiels définis au règlement de la consultation et les exigences de performance environnementale seront des critères de jugement des offres très fortement valorisés (soit 50 % de la note).

Pour unir leurs forces face à un marché sur lequel les Communautés prises individuellement pèsent peu et pour faire passer le message que les collectivités locales sont prêtes à s'investir dans des solutions innovantes, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Les communautés urbaines concernées sont :

- la communauté urbaine d'Arras,
- la communauté urbaine de Bordeaux,
- la communauté urbaine du Creusot-Montceau les Mines,
- la communauté urbaine de Lille,

- la communauté urbaine de Lyon,
- la communauté urbaine de Nancy,
- la communauté urbaine de Strasbourg,
- la communauté urbaine du Mans.

Dans un objectif de développement durable, les Communautés urbaines ont décidé de se grouper pour procéder à cet achat ; le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention de groupement.

L'article 8 du code des marchés publics prévoit la mise en place d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur prend uniquement la responsabilité de la procédure ; chaque membre, pour ce qui le concerne, sign le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Le coordonnateur du groupement sera la communauté urbaine de Lyon.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de véhicules urbains respectueux de l'environnement des Communautés urbaines citées.

Au regard du montant de commande envisagé, la procédure choisie serait l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet des trois lots suivants qui seraient attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : petit utilitaire (2 à 4 portes),
- lot n° 2 : petite citadine (fourgonnette),
- lot n° 3 : petite berline compacte (5 portes).

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année et spécifique à chaque Communauté urbaine.

Les quantités minimales et maximales pour la communauté urbaine de Lyon seront les suivantes :

- lot n° 1 : petit utilitaire : 5 à 20,
- lot n° 2 : petite citadine : 5 à 20,
- lot n° 3 : petite berline compacte : 2 à 8.

Afin de réaliser les opérations d'analyse et de choix des candidatures et offres, une commission d'appel d'offres du groupement sera mise en place. Aux termes de l'article 8-III-2° du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Une élection sera organisée ultérieurement pour désigner le membre de la commission d'appel d'offres qui participera à la commission du groupement, ainsi que son suppléant.

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- mi décembre 2007 à fin janvier 2008 : délibération des Communautés urbaines approuvant la convention de groupement et fixant le volume des besoins,
- fin février 2008 : publicité légale et presse,
- mai 2008 : délibération des Communautés urbaines désignant leur représentant au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) spéciale,
- mi-juin 2008 : date limite de réception des offres,
- fin juin-début juillet 2008 : acceptation des candidatures et ouverture des secondes enveloppes,
- octobre 2008 : attribution des marchés par la CAO spéciale lors des Journées des communautés urbaines à Brest,
- novembre 2008 : signature et notification des marchés,
- entre septembre et décembre 2009 : livraison des premiers véhicules.

Par ailleurs, cette démarche exemplaire au niveau des Communautés urbaines françaises se double d'un partenariat avec l'association des Eurocités permettant de parfaire le cahier des charges et de démontrer que l'engagement des collectivités françaises est également relayé par les grandes agglomérations européennes. Ce partenariat se traduira par le lancement d'appels d'offres coordonnés par les différentes agglomérations européennes sur la base de ce cahier des charges commun ;

Vu ledit projet de convention constitutive du groupement ;

Vu les articles 8, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de convention de groupement de commandes avec les sept autres Communautés urbaines,

b) - les quantités minimales et maximales de véhicules prévues pour les marchés à bons de commande.

2° - Accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi créé ainsi que sa présidence.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine émergeant aux comptes 21 selon nomenclatures propres - exercices 2008, 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,